

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE
COOPERATION
CULTURELLE ET
PATRIMONIALE
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE SAINT-
DENIS 2018-2021.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D111-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS 2018-2021.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU la délibération D98-18 relative à la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2018-2021 entre la Ville des Lilas et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

CONSIDERANT que la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2018-2021 entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis a pour objectif de définir le partenariat culturel entre la Ville et le Département,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver par avenant les projets retenus pour l'année 2019 dans le cadre de cette convention ainsi que le montant de la participation financière du département,

VU l'avis favorable de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 pour l'année 2019 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2018-2021 entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en Mairie.

Et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 03 OCT. 2019 (pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D111-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019